



COMMUNE D'ANTIBES

AVENUE MOZART

**CLASSEMENT D'OFFICE DANS LA VOIRIE
COMMUNALE**

ENQUETE PARCELLAIRE

Notice explicative

Service Etudes et Travaux Infrastructures

Tel : 04.92.90.47.23

Fax : 04.92.90.47.21

Service Action Foncière

Tel : 04 92 90 53 26

Fax : 04 92 90 52 01

*Enquête
Publique
11/2026
[Signature]*

NOTICE EXPLICATIVE

1 – Situation et présentation de la voie	3
2 – Objet de l'enquête publique	3
3 – Conséquences de l'enquête publique	3
4 – Présentation de l'Avenue Mozart	4
4.1 – Le projet routier	4
4.2 – Les travaux de mise à l'alignement	5
4.3 – Impacts sonores	5
5 – Emprises	5
Documents Annexes	

NOTICE EXPLICATIVE

1 – Situation et présentation de la voie

L'Avenue Mozart est une voie privée, ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années. Son tenant se situe Avenue du Pylône et son aboutissant Avenue Georges Bizet, elle est scindée par la Route de Biot (R.D.4).

Sa longueur est de 430 mètres environ.

Cette avenue a été créée lors de la réalisation du Lotissement du Château de la Brague en 1926.

Son cahier des charges précise que les voies et espaces libres sont destinés à être incorporés à la voirie communale.

Cette voie dessert des propriétés riveraines pour la plupart bâties ainsi que les parcs d'attractions Marineland et Antibes-Land.

2 – Objet de l'enquête publique

La présente procédure vise à transférer l'Avenue Mozart dans sa section comprise entre la Route de Biot (RD 4) et l'Avenue du Pylône dans le domaine public communal en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme L 141-4 et R 141 – 5 et suivants du Code de la voirie routière.

L'enquête qui se déroule du mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 8 décembre 2016 pendant 16 jours, a pour but d'informer la population riveraine et de recueillir ses observations.

Les riverains concernés peuvent consigner leurs observations dans le registre spécialement ouvert à cet effet et rencontrer le commissaire-enquêteur pendant ses permanences les 23/11/2016, 29/11/2016 et 08/12/2016 (cf. arrêté municipal du 26/09/2016.).

3 – Conséquences de l'enquête publique

La fin de l'enquête publique aura lieu le 08/12/2016

A partir de cette date le planning est le suivant :

- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
- A l'issue de l'enquête et sur le vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le classement sera prononcé par le conseil municipal

(Si un seul des propriétaires intéressés s'oppose au transfert, la décision est prise par arrêté du Préfet.)

Cette décision éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

4- Présentation de l'Avenue Mozart

4.1 – L'état des lieux

Cette voie observe une largeur moyenne de 9 mètres environ. Sa section comprise entre la Route de Biot (R.D.4) en direction de l'Avenue du Pylône, objet du présent classement, est à sens unique. Elle est équipée et aménagée des équipements routiers habituels tels qu'un cheminement piétons, stationnements, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain, ...

Le collecteur d'eaux usées est inventorié comme collecteur gravitaire à usage public sous le domaine privé et recevant des eaux provenant de collecteurs publics. Il fait l'objet d'entretiens périodiques assumés par la commune.

La voie étant ouverte à la circulation publique, et le maire devant assurer la sécurité des usagers dans leurs déplacements, ces équipements mis en œuvre depuis des années maintenant sont entretenus régulièrement par les services municipaux.

Par ailleurs, la commune réalise également des réfections de chaussée lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité et de confort pour les usagers.

L'éclairage public ainsi que la signalisation observent les mêmes règles d'entretien.

4.2 – Les travaux de mise à l'alignement

Sans objet.

4.3 – Impacts sonores

Les conditions de circulation sur cette voie demeureront inchangées. Aussi, les habitations ne seront pas soumises à des niveaux de bruit supérieurs que ceux actuels ni à ceux correspondant aux seuils fixés par la réglementation actuelle.

5 – Emprises

Aucune emprise supplémentaire sur les propriétés riveraines n'est requise, l'alignement représenté est déterminé d'après les limites apparentes des parcelles bordant la voie.

Le plan parcellaire joint détermine les emprises à verser dans le domaine public communal.

L'état parcellaire précise pour chaque propriétaire et pour chaque parcelle l'emprise à régulariser.

